

DEPARTEMENT DE L'ISERE

Enquête parcellaire conjointe à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique concernant le projet de création d'un carrefour giratoire desservant les RD 1075, RD 82 et RD 50D et d'un parking relais.

Commune de CHIRENS – 38

<p>PROCÈS VERBAL DE L'ENQUÊTE PARCELLAIRE ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR</p>

Enquête N° E23000141/138

SOMMAIRE

Préambule

I - Objet de l'enquête parcellaire

II- Maitrise d'ouvrage

III - Dispositions réglementaires et administratives

IV - Composition du dossier

V - Déroulement et bilan de l'enquête

VI - Notifications individuelles

VII - Contributions des propriétaires concernés

VIII - Avis du commissaire enquêteur

Préambule

L'enquête parcellaire, objet du présent procès-verbal, est conjointe à une enquête préalable à déclaration d'utilité publique (DUP).

I - Objet de l'enquête

La RD 1075 est une route départementale reliant Voiron à Montferrat. La RD 82 est une route départementale reliant Chirens à Pont de Beauvoisin. Situé à l'intersection de ces deux routes départementales à forts trafics, le carrefour de l'Arsenal est structurant pour les déplacements dans ce secteur.

Un aménagement de ce carrefour avait déjà été envisagé par l'État avant la décentralisation et le transfert de la RN 75 dans le réseau routier départemental.

Le Département de l'Isère a décidé de relancer le projet et cette enquête parcellaire concerne le projet de création d'un carrefour giratoire desservant les RD 1075, RD 82 et RD 50D et d'un parking relais.

Elle a pour but :

- de définir avec précision les emprises à prélever sur les immeubles nécessaires à la réalisation du projet,
- d'identifier les propriétaires et les ayant-droits de toute nature,
- de permettre auxdits propriétaires et ayant-droits de faire valoir leurs droits.

La surface totale des emprises est de 1ha 94a 93ca sur différentes parcelles.

Aux termes de cette enquête, la procédure d'expropriation pourra éventuellement être engagée, conformément aux dispositions du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, et ce pour les parcelles qui n'auraient pas fait l'objet d'accord amiable de cession.

II - Maîtrise d'ouvrage

Relevant de la compétence du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Agglomération Grenobloise (SMMAG) la maîtrise d'ouvrage de la réalisation du parking a été transférée au Département de l'Isère qui assure en conséquence la maîtrise d'ouvrage pour l'ensemble du projet

III - Dispositions réglementaires et administratives

L'enquête parcellaire, conjointe à l'enquête d'utilité publique préalable à la DUP s'est effectuée conformément aux textes suivants :

- Articles R112-4, R131-1 et suivants du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique,
- Délibération du 29 avril 2022 de la commission permanente du Conseil Départemental de l'Isère sollicitant l'ouverture d'une enquête,
- Courrier du Conseil Départemental de l'Isère en date du 15 juin 2023 sollicitant l'organisation d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique conjointement à l'enquête parcellaire relative à l'opération,

- Décision n°E23000141/38 du Tribunal Administratif en date du 13 septembre 2023 désignant Madame Jacqueline Masson en qualité de commissaires enquêteur,
- Arrêté préfectoral en date du 2 octobre 2023, portant ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique conjointement à l'enquête parcellaire.

Le dossier d'enquête parcellaire a été côté et paraphé par Madame Christine GUTTIN, Maire de Chirens.

IV - Composition du dossier

Conformément aux dispositions réglementaires, le dossier comprend :

- une notice explicative du projet
- un plan parcellaire des terrains et autres immeubles à acquérir
- un état parcellaire comportant la liste des parcelles touchées par le projet et la surface à acquérir ainsi que l'identité de leurs propriétaires
- un registre d'enquête
- les annexes.

V - Déroulement et bilan de l'enquête

En application des dispositions du Code de l'Expropriation, deux enquêtes sont prescrites conjointement par l'arrêté préfectoral du 2 octobre 2023.

L'enquête s'est déroulée à la mairie de Chirens, du 13 novembre 2023 à 14 heures au 28 novembre 2023 à 18 heures.

VI - Notifications individuelles

Courriers aux propriétaires

Huit parcelles sont impactées par le projet, dont une appartenant à la commune de Chirens, les sept autres étant réparties sur quatre indivisions, représentant au total 10 propriétaires.

Les courriers ont été envoyés le 25 octobre 2023, soit plus de 15 jours avant l'ouverture de l'enquête fixée au 13 novembre 2023.

Tableau récapitulatif de l'envoi des courriers et de leur réception, établi à partir de la copie des courriers envoyés et des accusés de réception fournis suite à ma demande auprès du Maître d'ouvrage :

TERRIER	NOM	ADRESSE	DATE ENVOI	DATE RÉCEPTION
20	VALLIN Jérôme	64 Rue de l'enseignement BRUXELLES 1000	25/10/23	Signé, non daté
20	VALLIN Bénédicte	459 route du Val d'Ainan 38850 CHIRENS	25/10/23	07/11/23
20	VALLIN Jacqueline	1904 route du Marais 38850 CHIRENS	25/10/23	26/10/23

30	ADMR	272 rue des Vingt toises 38950 St Martin le Vinoux	25/10/23	26/10/23
30	CLAVEL Annie	61 impasse du Chemin Vert 388850 BILIEU	25/10/23	Signé, date illisible
30	CLAVEL Georges	840 route de la Sure 38140 LA MURETTE	25/10/23	26/10/23
40	POLITINO Alexandra	1910 route des Marais 38850 CHIRENS	25/10/23	04/11/23
40	POLITINO Grégory	1910 route des Marais 38850 CHIRENS	25/10/23	04/11/23
50	VIAL Michèle	1486 route du Marais 38850 CHIRENS	25/10/23	26/10/23
50	VIAL Antonin	1486 route du Marais 38850 CHIRENS	25/10/23	26/10/23

VII - Contributions des propriétaires concernés

Aucune contribution directe sur le registre mais à noter que le 27 novembre, une contribution de l'indivision CHARRIER/VALLIN (Madame Bénédicte ALLIN, Monsieur Jérôme VALLIN, Madame Jacqueline CHARRIER, épouse VALLIN) a été indiquée par erreur à la page 6 du registre de la DUP, au lieu de celui de l'enquête parcellaire. Une photocopie de cette contribution est intégrée page 3 du registre de l'enquête parcellaire.

Cette contribution factuelle n'appelle pas d'observation de ma part.

Le rapport complet de l'enquête, des observations et autres renseignements généraux est présenté dans le rapport d'enquête.

VIII - Avis du commissaire enquêteur

Au terme de l'enquête, après étude du dossier, considérant :

- que le dossier d'enquête parcellaire est conforme aux dispositions réglementaires,
- que l'enquête s'est déroulée correctement,
- que les notifications individuelles ont été faites auprès de l'ensemble des propriétaires et reçues par ceux-ci,
- que les observations formulées ne sont pas de nature à modifier l'emprise nécessaire à la réalisation du projet,

j'émet un **avis favorable** sur l'emprise nécessaire à la réalisation du projet d'aménagement d'un carrefour giratoire desservant les RD 1075, RD 82 et RD 50D et la création d'un parking relais au niveau du carrefour de l'Arsenal sur la commune de Chirens.

Grenoble, le 02 janvier 2024

Le commissaire enquêteur

